

**ARRETE portant déclaration d'utilité publique de la reconstruction  
du raccordement aérien à 63 000 volts de la centrale hydroélectrique  
de Saint-Cricq à la ligne aérienne existante à 63 000 volts Arudy-  
Bizanos sur le territoire des communes de Buziet et de Buzy  
Maître d'ouvrage : RTE réseau de transport d'électricité**

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 et R 323-1 à R 323-6 ;

**VU** la demande en date du 26 septembre 2017 par laquelle RTE Réseau de transport d'électricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique aérienne de raccordement à 63 000 volts de la centrale hydroélectrique de Saint-Cricq sur le territoire des communes de Buziet et de Buzy ;

**VU** les résultats de la consultation des services et des maires concernés sur la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 28 septembre 2017;

**VU** les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 11 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclus ;

**VU** le plan du tracé ci-annexé ;

**Considérant** que les avis émis dans le cadre de la consultation des services et des maires et les résultats de la consultation du public ne mettent pas en cause l'utilité publique du projet ;

**Considérant** que la liaison électrique aérienne de raccordement à 63 000 volts de la centrale hydroélectrique de Saint-Cricq sur le territoire des communes de Buziet et de Buzy, présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de reconstruction, sur le territoire des communes de Buziet et de Buzy, du raccordement aérien à 63 000 volts de la centrale hydroélectrique de Saint-Cricq à la ligne aérienne existante à 63 000 volts Arudy-Bizanos.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par RTE – Réseau de transport d'électricité.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans les communes de Buziet et Buzy par les soins des maires qui établiront les certificats d'affichage correspondants et les adresseront au préfet.

Un avis destiné à assurer la publicité de la déclaration d'utilité publique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet des Pyrénées-atlantiques dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète de l'arrondissement d'Oloron-sainte-Marie, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Maire de Buziet, le Maire de Buzy et RTE Réseau de transport d'électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Fait à Pau, le 8 juin 2018

Le préfet,  
Gilbert PAYET